



Ville de Notre Dame d'Oé

NOTE D'ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conseil municipal du 13 février 2026

I) Eléments de contexte national.....	3
1) Environnement économique.....	3
II) Eléments de contexte métropolitain	3
III) Eléments de contexte local	4
IV) Objectifs du budget 2023.....	4
V) Recettes de fonctionnement :.....	6
a) Evolution de la fiscalité directe	6
b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	6
c) Relations financières avec TMVL.....	7
d) Dotations – DGF	8
e) Recettes des services	8
f) Subventions de la CAF.....	9
g) Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	9
VI) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues.....	10
a) Charges à caractère général.....	10
b) Dépenses de personnel.....	11
c) Contingent incendie	Erreur ! Signet non défini.
d) Le prélèvement au titre de la loi SRU.....	12
e) Subventions et contributions de fonctionnement.....	12
f) Contributions diverses	12
g) Charges financières	13
VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues	13
a) FCTVA	14
b) TAM	Erreur ! Signet non défini.
c) Les cessions	15
d) La dotation aux amortissements.....	16
VIII) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues	16
a) Participation investissement TMVL.....	17
b) Les dépenses d'équipement	17
c) Etat de la dette	19

I) Éléments de contexte national

1) Environnement économique

L'économie française aborde 2026 dans un climat mêlant **faible croissance, incertitudes géopolitiques et pression sur les finances publiques.**

- La croissance française devrait atteindre **environ 1,0 % en 2026**, portée par une reprise progressive de la demande intérieure après une année 2025 atone.
- L'année 2025 s'est terminée avec une croissance de **0,9 %**, confirmant un ralentissement lié aux tensions commerciales et au climat politique incertain.
- Le pays reste une grande économie mondiale (7^e selon le FMI), mais évolue dans un environnement marqué par la transition écologique, la faible productivité et les tensions internationales persistantes
- La dette publique française atteint un niveau historiquement élevé, ce qui renforce la pression sur la maîtrise des dépenses publiques en 2026.
- Les collectivités locales doivent composer avec :
 - une hausse durable des coûts de fonctionnement (énergie, masse salariale, services publics),
 - une incertitude sur les dotations de l'État.

II) Éléments de contexte métropolitain

Le contexte du vote du budget avant les élections municipales entraîne :

Un budget métropolitain 2026 volontairement neutre, sans nouveaux projets structurants, pour éviter d'engager la future assemblée. Un report d'analyse des résultats 2025, qui seront intégrés ultérieurement : ce décalage confirme que la priorité est le respect du calendrier plutôt que la précision comptable immédiate.

La Métropole confirme un choix politique fort : les communes restent le pivot opérationnel des politiques locales.

Maintien ou extension de tous les dispositifs existants :

- DSC et ACP (pacte fiscal 2022-2026)
- Fonds de concours
- Fonds de soutien aux projets (ex-CRST)
- Reversement de 85 % de la taxe d'aménagement
- Fonds vert métropolitain : 5 M€ reconduits
- Deux nouveaux fonds : acte 3 Fonds Vert + fonds exceptionnel

III) Éléments de contexte local

La Ville de Notre-Dame-d'Oé bénéficie d'une gestion financière historiquement rigoureuse, qui lui permet aujourd'hui de faire face aux enjeux actuels tout en poursuivant ses priorités de mandat, tant en investissement qu'en services publics.

Comme beaucoup de collectivités, la ville doit répondre à des besoins croissants de sa population tout en subissant le désengagement progressif de l'État.

Cette situation implique toutefois une acceptation partielle de la dégradation de ses équilibres financiers, dans un contexte où les marges de manœuvre sont désormais très limitées. Toute décision unilatérale de l'État affectant la capacité d'autofinancement obligerait la commune à reconsidérer le niveau de ses services publics ou son programme d'investissements.

En parallèle du projet majeur du mandat — la requalification du pôle Dolto — plusieurs opérations immobilières continueront : la réhabilitation de la friche industrielle SNCF (ex-Derichebourg), l'extension de l'EHPAD Les Jardins d'Iroise, la poursuite du programme de La Borde, le lancement de la tranche 2 des Charmilles, ainsi que la mise en œuvre du Bail Réel Solidaire dans le cadre de l'Hôpital.

Le budget d'investissement 2026 restera néanmoins limité, la réalisation du projet Dolto mobilisant l'essentiel des ressources disponibles

La maîtrise de la masse salariale demeurera une priorité en 2026, malgré l'augmentation des charges obligatoires comme l'augmentation de la CNARCL, mobilité rural ...

Dans ce contexte, la commune doit maintenir la qualité de ses services publics essentiels pour la population oésienne.

IV) Objectifs du budget 2026

Les objectifs fixés pour l'élaboration du BP 2026 sont les suivants :

- Assurer la maîtrise financière de la collectivité
 - Maîtriser les dépenses de personnel
 - Rechercher les recettes et subventions extérieures
 - Maintenir un endettement faible, largement inférieur à la strate communale
- Défendre un pacte pour l'environnement : garantir le présent et préserver l'avenir
 - Prioriser les économies d'énergies comme par exemple le renouvellement des systèmes d'éclairages dans plusieurs bâtiments
 - Valoriser les espaces naturels notamment en procédant aux plantations et aux abattages nécessaires
 - Poursuivre la mise en place de la gestion des espaces différenciés
- Renforcer la vie associative et sportive : encourager et soutenir le lien social et les outils d'éducation, de solidarité et de citoyenneté
 - Maintenir une qualité des équipements sportifs en assurant leur entretien
 - Poursuivre le programme d'accessibilité des équipements communaux
 - Maintenir le soutien aux associations en renforçant les relations avec la ville notamment à travers des conventions pluriannuelles

- Maintenir le soutien au Centre Communal d'Action Sociale et renforcer la dynamique intergénérationnelle
 - Accompagner l'engagement des bénévoles associatifs
- Assurer la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité
 - Renforcer l'intégration des pratiques numériques à l'école
 - Adapter les services aux besoins des familles
 - Assurer la sécurité des enfants et faciliter les déplacements doux.
- Affirmer la volonté d'améliorer l'urbanisme et le cadre de vie
 - Assurer la réfection de plusieurs rues communales dont les rues Calder, Champeigné, Saintrie, Poivrie
 - Négocier l'achat de l'ancien site industriel ex-Derichembourg avec la SCNF dans la perspective d'un projet urbain
 - Prévoir l'extension du cimetière
 - Continuer le développement des pistes cyclables et des modes de déplacement doux
- Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous
 - Poursuivre et amplifier la programmation culturelle communale en favorisant la co-construction
 - Continuer le développement de nouveaux projets notamment féminins sur le territoire communal
 - Agir pour apporter au plus près des habitants une culture variée, transversale et accessible

V) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement jouent un rôle crucial dans l'équilibre financier d'une commune. Elles représentent les ressources régulières utilisées pour financer les dépenses courantes, telles que les services publics, la gestion administrative, et le fonctionnement quotidien de la collectivité. Ces recettes, provenant principalement des impôts locaux, des dotations de l'Etat, et d'autres sources, sont essentielles pour assurer la stabilité budgétaire et la prestation continue des services aux citoyens. Comprendre leur importance est essentiel pour une gestion financière municipale efficace.

a) Évolution de la fiscalité directe

En 2026, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières prévu par l'article 1518 bis du CGI s'élèvera à 1,008 soit un taux de revalorisation des bases d'imposition de 0,8 %.

	TH/THLV	TFPB	TFPNB	TOTAL 3 TAXES
2022	10 302 €	1 510 261 €	19 824 €	1 540 387 €
2023	22 942 €	1 939 808 €	25 597 €	1 988 435 €
2024	26 817 €	2 040 177 €	26 287 €	2 094 019 €
2025	17 052 €	2 107 084 €	26 117 €	2 150 253 €
2026	17 187 €	2 124 748€	26 325 €	2 168 260 €

Pour la part qui les concerne, les surfaces taxables évoluent avec la livraison de plusieurs projets de logements sur le territoire communal. La réforme des futures valeurs locatives qui devait initialement se terminer en 2026 a été reportée de deux ans, et ne devrait donc produire ses effets qu'à partir de 2028 (effets qui seront de plus lissés sur dix ans).

En plus de cela, il faut tenir compte des allocations compensatrices fournies par l'Etat aux collectivités locales pour compenser les pertes de revenus dues à certaines décisions législatives concernant les impôts locaux (255 480 euros en 2025). Dont l'estimation relève d'un mécanisme complexe.

b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt local perçu, notamment, par les communes sur les dispositifs publicitaires visibles depuis l'espace public. Cette taxe vise à réguler l'affichage publicitaire et à financer les dépenses liées à la protection de l'environnement et à l'aménagement urbain. Son montant est déterminé en fonction de différents critères, tels que la surface d'affichage et la zone géographique.

Depuis 2016, le prélèvement de la taxe locale sur la publicité extérieure a généré de significatives recettes pour la collectivité. Cette recette est pourtant amenée à s'amenuiser, puisque les surfaces taxables peuvent, aisément, être réduites afin de passer sous le seuil de redevabilité.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
12 038 €	16 878 €	18 412 €	17 575 €	17 564 €	21 911 €	18 000 €

c) Relations financières avec TMVL

Les relations financières entre Notre-Dame-d'Oé et TMVL reposent sur un système complexe de répartition des ressources. En tant que commune membre, notre collectivité bénéficie de divers versements de la part de la métropole. Ces versements, sont calculés en fonction de critères variés.

Les allocations compensatrices

Le versement d'allocations compensatrices par la métropole sert à compenser les charges financières liées à la mise en œuvre de compétences transférées. Lorsqu'une métropole, comme Tours Métropole Val de Loire (TMVL), assume des responsabilités spécifiques, elle transfère certaines compétences aux communes membres. Ces compétences peuvent inclure divers domaines.

Pour rappel les allocations compensatrices ont diminué en 2025, car Tours Métropole reprendra la contribution au SDIS. Etant donné que la métropole aurait pu exercer cette compétence depuis sa création en 2017, il est proposé que le transfert de charges soit évalué en se basant sur les montants des contingents incendie de l'année 2016, qui s'élevaient à 44 093 € pour le contingent de Notre-Dame d'Oé.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
236 958 €	237 628 €	276 983 €	268 205 €	268 423 €	224 555 €	224 555 €

La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) de TMVL est déterminée chaque année en fonction de plusieurs critères, dont le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant, le cumul des droits de compensation des années antérieures, un critère liant la population des communes aux charges de service public, et un droit de compensation annuel. Ces critères assurent une répartition équitable entre les communes.

La métropole renouvelle ce mécanisme chaque année, garantissant à chaque commune un montant au moins équivalent à celui de l'année précédente.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
141 185 €	154 517 €	154 635 €	155 438 €	155 438 €	155 438 €	155 438 €

La délibération annuelle lors du vote du budget primitif permet d'ajuster la répartition, sans que de grandes variations ne soient à attendre à l'endroit de cette dotation.

Le remboursement du personnel

Lorsque des communes mettent du personnel à disposition de la métropole, cela se traduit par le prêt de compétences humaines pour soutenir la réalisation des missions métropolitaines. Cela peut concerner divers domaines tels que l'administration, la gestion, l'urbanisme, les services techniques, etc.

Le remboursement par TMVL du personnel mis à disposition (MAD) est figé aux montants arrêtés au 31 décembre 2016. Aucun de nos agents n'est entièrement mis à disposition de la métropole.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
88 418 €	88 418 €	88 418 €	88 418 €	88 417 €	88 417 €	88 417 €

d) Dotations – DGF

La dotation globale de fonctionnement se compose de trois dotations :

- La dotation forfaitaire totale (DFT) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP) ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR).

La péréquation offre divers avantages, mais sa complexité rend la prévision budgétaire délicate. Les montants totaux fluctuent constamment, et les calculs de l'Etat ne facilitent pas la comparaison avec d'autres collectivités.

Le projet de loi de finances prévoit un gel de la Dotation globale de fonctionnement

La notification de l'INSEE au 1er janvier 2026 concernant la population de référence 1er janvier 2023 passe à 4 515 habitants, cette légère augmentation devrait induire une légère augmentation de la DGF qui n'est pas encore déterminée.

Evolution et répartition de la DGF

Exercice	DSR	DFT	DNP	Total	Variation totale
2020	56 632 €	450 515 €	41 244 €	548 391 €	+ 0.68 %
2021	58 178 €	449 794 €	37 120 €	545 092 €	- 0.65 %
2022	59 978 €	455 674 €	33 408 €	549 060 €	- 0.73 %
2023	69 417 €	454 359 €	30 067 €	553 843 €	+ 0.87 %
2024	78 771 €	451 925 €	36 080 €	566 776€	+ 2.34 %
2025	84 622 €	465 818 €	43 296 €	593 736€	+ 4.76 %
2026	84 622 €	465 818 €	43 296 €	593 736€	+ 0 %

e) Recettes des services

Les recettes des services dans une commune représentent les revenus générés par la fourniture de divers services municipaux. Il s'agit des revenus provenant de l'exploitation des équipements et services municipaux tels que les transports en commun, les équipements sportifs, les services culturels, etc.

Sur l'ensemble des services facturés aux familles, les prestations pourront intégrer le montant de l'inflation pour une tarification la plus juste possible.

Les services municipaux ont la possibilité de générer des recettes lorsqu'ils sont gérés sous forme de régies. Dans ce modèle, les services fonctionnent comme des entités autonomes, capables de percevoir des recettes issues de la vente de biens ou de prestations de services. Au sein de la commune, cinq régies de recettes distinctes sont en place pour différents secteurs :

- La régie enfance-jeunesse ;
- Les régies d'Oésia (billetterie et location) ;
- La régie de location de salles ;
- La régie bibliothèque.

Le dernier recensement met en évidence le début de la dénatalité des communes de l'agglomération, Notre Dame d'Oé est déjà impactée par une légère baisse des effectifs dans ses écoles alors que la population augmente chaque année. Cette tendance va se poursuivre dans les prochaines années. Elle entraînera des répercussions sur le niveau des recettes des services enfance jeunesse et de restauration.

Oésia est également subventionnée par la Région Centre Val de Loire dans le cadre des projets artistiques et culturels du territoire (PACT). Les financements sont alloués en fonction des budgets artistiques, privilégiant les projets intercommunaux et situés en dehors des agglomérations.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
29 496 €	16 575 €	30 297 €	24 863 €	25 000 €	16 575 €	12 000 €

f) Subventions de la CAF

Les recettes de la caisse d'allocations familiales (CAF) sont variables, en particulier au regard des marges de manœuvre que celle-ci a pour subventionner les communes. Son contrat avec l'Etat bloque en effet pour cinq ans les possibilités d'évolution.

Les versements de la CAF bénéficient à nos structures qui fournissent des services liés à la petite enfance et à la jeunesse. Les coordinateurs enfance-jeunesse doivent, plusieurs fois par an, procéder à une déclaration auprès des services de la CAF afin d'ajuster les prestations au plus près du réel.

En 2023, la commune s'est engagée dans la convention territoire global (CTG), successeur du contrat enfance jeunesse, qui introduit un nouveau cadre de contractualisation entre la commune et la CAF, avec potentiellement des conditions et des modalités différentes de financement. Ces changements peuvent impacter les montants des versements de la CAF à la commune, ainsi que les dispositifs et les programmes soutenus par ces financements. Les conséquences sur le budget sont difficiles à définir.

Au moment de la rédaction de ce document, les notifications de la CAF concernant les subventions 2026 ne sont pas connues, nous imposant d'être prudents sur les projections de l'année.

La CAF est un partenaire essentiel dans l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires.

Évolution des subventions CAF

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
256 427 €	292 761 €	272 653 €	292 099 €	269 000 €	444 161 €	410 878 €	380 000 €

g) Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

En principe, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont des taxes prélevées par l'Etat lors de la cession d'un bien immobilier moyennant paiement (c'est-à-dire lors d'une vente) ou d'un droit réel immobilier. Ils sont également souvent appelés « frais de notaire ». Ces droits sont calculés en pourcentage de la valeur du bien vendu et varient en fonction de sa localisation géographique et de sa nature (terrain, maison, appartement, etc.).

Dans notre situation, elles sont perçues par le département d'Indre-et-Loire (FDPTADE) et sont reversées à la commune en fonction de la longueur de voirie (pour 60 %), de l'effort fiscal (20 %), de la population INSEE (10 %) et des dépenses d'équipement (10 %). Ce reversement n'est donc pas proportionnel au volume des ventes sur le territoire communal.

Ces ressources sont corrélées à l'activité immobilière qui a connu une crise sans précédent, (prix élevé du foncier de la première couronne de la Métropole Tourangelle, taux des emprunts, prudence des investissements qu'ils soient primo accédants ou non, refus des organismes bancaires). En 2025, la timide reprise due à la stabilité des prix du marché et la légère hausse du taux des droits de mutation permet d'enregistrer une augmentation des droits de mutation.

Evolution des DMTO

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
39 997 €	50 498 €	49 259 €	61 713 €	65 427 €	49 172€	55 382€	40 000€

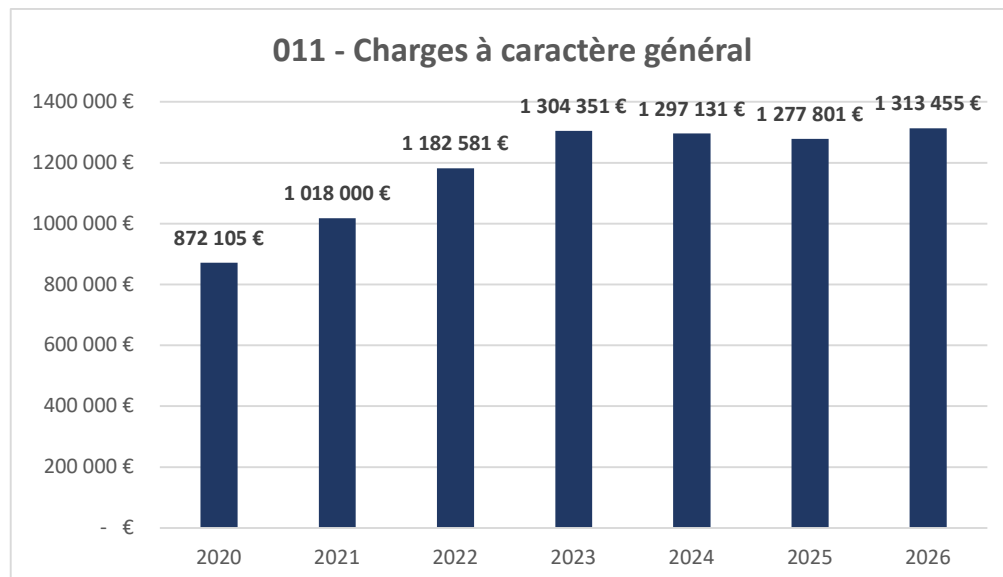
VI) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

Les dépenses de fonctionnement représentent les coûts réguliers et récurrents nécessaires au bon fonctionnement d'une organisation ou d'une collectivité. Elles englobent notamment les dépenses liées aux salaires, aux fournitures de bureau, aux services publics et autres frais de gestion courante.

Les principales dépenses (charges à caractère général et autres charges) sont majoritairement indexées sur l'inflation

a) Charges à caractère général

En conformité avec les hypothèses retenues préalablement, les charges à caractère général devraient évoluer comme suit :



Malgré l'inflation, les charges à caractère général pour 2025 affichent une légère diminution, grâce aux efforts soutenus déployés par les différents services sur les dernières années. Pour 2026, il est demandé aux services de maintenir et renforcer leurs efforts visant à maîtriser les coûts.

b) Dépenses de personnel

Le suivi des dépenses de personnel est particulièrement important dans le cadre d'une bonne rigueur de gestion. Elles sont en effet le premier poste des dépenses de fonctionnement de la collectivité (60% des dépenses en 2025). Certaines législations nationales imposent une évolution des dépenses de personnel (évolution du point d'indices).

Evolution de la masse salariale brute :

Exercice	Masse salariale (brut chargé)	Variation	Remboursements sur masse salariale	Variation	Dépenses de fonctionnement.	Poids masse salariale
2020	2 123 821 €	-0.89%	133 380 €	-18.52%	3 609 723 €	58.84%
2021	2 148 276 €	1.15%	139 114 €	4.30%	3 843 277 €	55.90%
2022	2 318 429 €	7.92%	175 040 €	25.82%	4 085 929 €	56.74%
2023	2 478 248 €	6.89%	126 553 €	-27.70%	4 352 806 €	56.93%
2024	2 747 477 €	10.86%	135 109 €	6.76%	4 615 800 €	59.52%
2025	2 705 137 €	-1.54%	151 780 €	12.34%	4 511 692 €	59.95%
2026	2 776 281 €	2.26%	126 417 €	-17 %	4 736 300 €	58.62%

Le remboursement sur la masse salariale correspond aux remboursements liés aux arrêts maladie (assurance statutaire Relyens et CPAM), ainsi qu'au remboursement du personnel mis à disposition auprès de TMLV.

La masse salariale a diminué en 2025 (-1,54 %). Cette évolution résulte de la volonté de maîtriser les dépenses de personnel.

S'agissant de l'exercice 2026, plusieurs évolutions sont à prévoir :

- 1) D'abord, les charges de personnel continueront d'évoluer au rythme du glissement vieillesse technicité soit une évolution prévisionnelle de + 2,5 à 3 %.
- 2) L'augmentation du taux concernant la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) continu en 2026. Ce taux passe de 34.65% à 37.65%. Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeurs est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.
- 3) À partir du 1er janvier 2026, la collectivité participera à hauteur de 15 € par mois pour la protection sociale complémentaire de ses agents.
- 4) Ajout d'une nouvelle cotisation : versement mobilité régional et rural (VMRR). C'est une contribution employeur supplémentaire, similaire au versement mobilité, spécifiquement instaurée pour les zones rurales. L'objectif de cette cotisation est de financer les services de mobilité rurale. Pour la région Centre-Val de Loire ce taux est de 0.15%
- 5) Augmentation du SMIC.

L'objectif reste la maîtrise de la **masse salariale en 2026**.

c) Le prélèvement au titre de la loi SRU

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale une contribution financière visant à favoriser la mixité sociale et l'accès au logement pour tous. Cette contribution est calculée en fonction de critères spécifiques définis par la loi. Voici un résumé de ce qu'est ce prélèvement :

Objectif de la loi SRU : La loi SRU a pour objectif de favoriser la mixité sociale dans l'habitat et de lutter contre la ségrégation urbaine en imposant aux communes un quota minimum de logements sociaux sur leur territoire (20 %).

Calcul du prélèvement SRU : Les communes et les EPCI sont tenus de respecter un taux minimum de logements sociaux, appelé « taux de logements sociaux obligatoire ». Le prélèvement SRU est alors appliqué aux communes qui ne parviennent pas à atteindre ce taux. Ce prélèvement est calculé en fonction de la différence entre le taux de logements sociaux réel de la commune et le taux de logements sociaux obligatoire, multipliée par le nombre total de logements de la commune.

Utilisation des fonds : Les fonds collectés grâce aux prélèvements SRU sont destinés à financer des actions en faveur du logement social et de la mixité sociale, tels que la construction de nouveaux logements sociaux, la rénovation urbaine, la mise en œuvre de politiques de l'habitat, etc.

Sanctions en cas de non-respect : Les communes qui ne respectent pas leurs obligations en matière de logements sociaux peuvent être soumises à des sanctions financières et à d'autres mesures coercitives, telles que des pénalités financières supplémentaires ou des recours juridiques.

En 2025, à l'occasion du dernier comptage, le nombre de logements locatifs manquants pour atteindre l'objectif de la loi SRU est de **109 logements**. Ce comptage n'intègre pas les 42 logements de la 2nd tranche de la Borde, c'est pourquoi le montant de la SRU pour 2026 devrait diminuer. Nous ne connaissons le montant du prélèvement qu'en février 2026.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
31 860 €	31 587 €	32 134 €	25 126 €	18 296 €	23 665 €	23 665 €

d) Subventions et contributions de fonctionnement

Les subventions versées par une commune revêtent une importance cruciale dans le financement des initiatives locales et dans le soutien aux acteurs associatifs, éducatifs et culturels de la communauté.

Le pacte fiscal et financier conclu avec la métropole entraîne la disparition des subventions que la métropole versait directement aux associations. Le montant correspondant à ces subventions est reversé à la commune via le mécanisme de l'ACTP.

La commune dispose de 73 440 euros (2025) et subventionne :

- Les associations (52 400 euros en 2025) ;
- Les caisses des écoles (4 040 euros en 2025) ;

Le CCAS (17 000 euros en 2025).

La contribution au CCAS est ajustée chaque année en fonction des résultats de l'exercice, des projets annoncés et de l'inflation.

Evolution de la subvention au CCAS

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 244 €	20 244 €	14 504 €	14 504 €	12 677 €	13 038 €	17 000 €	17 000 €

e) Contributions diverses

La commune contribue à de nombreux organismes à la fois en raison d'obligations légales, mais aussi pour l'action sociale à destination des agents. Il y a ainsi :

Le comité national d'action sociale (CNAS) : Ce partenaire propose au quotidien toute une série d'aides pour les agents comme les chèques vacances, les aides pour la rentrée ou pour Noël, des prêts à taux avantageux. Pour 2026, le CNAS est en sommeil.

Le fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles (FNAS) : Ce partenaire propose la même chose pour les agents spécialement identifiés à la culture, et notamment les intermittents du spectacle d'Oésia.

Syndicat de gendarmerie : concerne la participation de la ville pour le fonctionnement du syndicat de gendarmerie situé à la Membrolle-sur-Choisille.

Les autres communes : Si une dérogation scolaire est accordée par la commune de Notre-Dame-d'Oé, et qu'un(e) Oésien(ne) va dans une école d'une autre commune, la commune de Notre-Dame-d'Oé est obligée de participer.

f) Charges financières

Les charges financières représentent les dépenses liées à la gestion de la dette et aux opérations financières de la collectivité. Nous devrions voir ce montant augmenter en 2026, l'emprunt d'équilibre du projet « Dolto » fera l'objet de tirages partiels en attendant une consolidation en 2027. 2028 actera également le dernier versement de la dernière annuité de l'emprunt de la Salle Oésia

Evolution des charges financières

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
46 920 €	42 615 €	39 097 €	38 471 €	48 083 €	44 460 €	33 781 €	68 909.00€

VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

Les financements extérieurs en section d'investissement sont :

- Les subventions accordées par nos partenaires. De manière habituelle, la collectivité est surtout soutenue par le Conseil Départemental d'Indre et Loire via le Fonds Départemental de Développement (F2D), l'Etat via la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR), les fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire et la Région Centre via les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale. Elle a pu être soutenue également par de nombreux organismes comme l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL), etc.
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16.404 % de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- La Taxe d'AMénagement (TAM). C'est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Les financements internes en section d'investissement sont :

- Les cessions
- La dotation aux amortissements. La dotation aux amortissements est une écriture de comptabilité, dont le but est de prendre en considération la dévalorisation des immobilisations possédées et se servir de cette somme pour réinvestir.
- Le transfert entre sections : Si les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la même section, l'excédent est transféré en investissement.

a) FCTVA

La commune perçoit de l'Etat un remboursement partiel de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement. La TVA est payée à 20%, l'Etat rembourse à hauteur de 16.404% des dépenses payées soumises à TVA, 2 ans après leur réalisation.

Le Fonds de Compensation de la TVA est nécessairement amené à évoluer puisqu'il est basé sur l'assiette des travaux éligibles de l'exercice N-2.

En 2026, le montant du FCTVA devrait être équivalent à celui de 2025. Ceci s'explique par deux raisons principales : d'une part, les investissements importants liés au relampage d'Oésia ne sont pas pris en compte dans le calcul

du FCTVA, Oésia étant assujetti à la TVA ; d'autre part, les montants des études pour le pôle scolaire Dolto ne seront intégrés qu'à la réception des travaux et ne figurent donc pas dans le calcul de cette année.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
90 784 €	67 702 €	37 205 €	95 892 €	53 651 €	35 734 €	30 000 €

b) Taxe d'aménagement (TAM)

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme, tels que le permis de construire ou une autorisation préalable. Elle contribue au financement des équipements publics, notamment ceux liés à l'urbanisation (voiries, réseaux, espaces verts, etc.), et est calculée en fonction de la surface de construction et de la localisation du projet. Depuis le 1er janvier 2017, Tours Métropole Val-de-Loire perçoit la TAM pour le compte des communes membres et leur reverse 85 % des impôts prélevés (délibération TMVL du 22/10/2018).

Tous les projets mis en pause pendant le confinement ont été relancés, et cela a dégagé des recettes importantes pour la collectivité. Les différents permis de construire notamment pour la résidence intergénérationnelle des Charmilles, ou l'écoquartier de la Borde ont également généré des taxes notables. Les modalités de calcul ont cependant changé : si le fait générateur était auparavant le dépôt du permis de construire, il s'agit désormais de la déclaration d'achèvement de travaux qui lance le calcul et la perception de la TAM.

Pour les années à venir, les montants perçus de de TAM devraient sensiblement diminuer à la fois parce que les nouvelles constructions vont se raréfier (la commune arrivant en limite de ses terrains constructibles) mais aussi en raison du contexte économique limitant les investissements.

c) Evolution de la taxe d'aménagement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
39 218 €	177 147 €	110 208 €	151 537 €	118 256 €	49 280 €	50 000 €

d)
e)

c) Les cessions

Les cessions immobilières représentent une part importante des recettes d'investissement d'une commune. Ces transactions permettent aux communes de vendre des biens immobiliers qu'elles n'utilisent plus ou dont elle n'a plus besoin. Les fonds générés par ces cessions sont ensuite réinvestis dans de nouveaux projets d'investissement. C'est, notamment, ce qui a permis de financer la réhabilitation de l'actuelle hôtel de ville.

Au cours des derniers exercices, la commune de Notre-Dame-d'Oé a effectué plusieurs cessions de biens immobiliers. Cependant, elle se trouve désormais aux limites de son patrimoine disponible à la vente.

La commune a été sollicitée dans le cadre du projet d'extension de l'EPHAD, Les Jardins d'Iroise. Cela impliquerait la cession d'une parcelle de terrain communal.

d) La dotation aux amortissements

Les dotations aux amortissements constituent une pratique comptable visant à prendre en compte la dépréciation des immobilisations détenues par une collectivité. Concrètement, il s'agit d'une somme allouée périodiquement dans les budgets pour compenser la perte de valeur des biens (comme l'actif mobile, les équipements, etc.) utilisés par la commune dans le cadre de ses activités. Cette pratique permet de prévoir et de budgéter le renouvellement ou la réparation des biens concernés à moyen et long terme, assurant ainsi une gestion financière équilibrée et durable.

Le passage à la norme comptable M57 entraîne un changement concernant les amortissements : Ceux-ci seront désormais calculés au prorata temporis, c'est-à-dire que les biens seront amortis en cours d'année en proportion du reste de l'année à courir après leur acquisition.

L'année 2026 verra ainsi sans doute le montant des amortissements remonter puisqu'il y aura à amortir tout le nouveau matériel de la future cuisine du restaurant scolaire.

Evolution des dotations aux amortissements

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
208 428 €	189 805 €	180 930 €	167 855 €	187 800 €	194 087 €	240 000 €

VIII) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

Les dépenses d'investissement représentent les sommes engagées pour l'acquisition ou la réalisation d'actifs destinés à produire des avantages économiques à long terme. Contrairement aux dépenses de fonctionnement qui concernent les charges courantes, telles que les salaires ou les fournitures, les dépenses d'investissement sont orientées vers des projets d'infrastructure, d'équipement ou de développement durable, comme la construction de bâtiments publics, l'achat de matériel, ou encore la mise en œuvre de programmes d'aménagement du territoire.

Pour 2026, avec le contexte des prochaines élections municipales, les investissements seront principalement concentrés sur la requalification du pôle scolaire Françoise Dolto, auxquels s'ajouteront des dépenses liées à la sécurité et à la mise en conformité avec les normes réglementaires.

Après les élections, il y aura un budget supplémentaire pour compléter les investissements du budget primitif et intégrer les RAR 2025.

a) Participation investissement TMVL

Suite au transfert de compétences, la commune de Notre Dame d'Oé participe à hauteur de 110 000 € en versant un transfert de charges d'investissement à TMVL. Ce transfert de charges concerne la voirie, les espaces publics, l'éclairage public, l'eau pluviale et la défense incendie. En raison de la difficulté constatée sur le terrain pour pouvoir finaliser tous les projets d'investissements, la commune de Notre Dame d'Oé a décidé de redonner en 2025 un peu plus de souplesse en augmentant son transfert de charges à destination de Tours Métropole Val de Loire et a décidé de reconduire cette stratégie en 2026. Si la commune souhaite réaliser des travaux pour un montant supérieur aux 110 000 € transférés, elle peut verser un fonds de concours à TMVL.

2017	53 700 €	-
2018	38 000 €	- 29.00 %
2019	43 000 €	+ 13.16 %
2020	43 000 €	0.00 %
2021	43 000 €	0.00 %
2022	43 000 €	0.00 %
2023	53 000 €	+ 23.26 %
2024	53 000 €	0.00 %
2025	110 000 €	+ 51.82 %
2026	110 000 €	0.00 %

A cela s'ajoute annuellement un remboursement d'emprunt transféré à hauteur de 6 666.72 €

b) Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement englobent les dépenses liées à l'acquisition, à la construction, à la rénovation ou à l'amélioration des équipements publics et des infrastructures. Ces dépenses visent à renforcer et à moderniser les services publics locaux, tels que les bâtiments administratifs, les équipements sportifs, culturels ou sociaux, les réseaux routiers, les parcs et espaces verts, ainsi que les équipements liés à l'environnement et à la gestion des ressources.

Les priorités des dépenses d'équipement restent les suivantes :

- Réalisation d'économies par la réalisation d'investissements vertueux ;
- Entretien et maintenance des bâtiments et équipements municipaux ;
- Entretien de la voirie dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Dans le contexte des prochaines élections municipales, les investissements seront principalement concentrés sur la requalification du pôle scolaire Françoise Dolto, auxquels s'ajouteront des dépenses liées à la sécurité et à la mise en conformité avec les normes réglementaires.

Une liste non exhaustive des investissements 2026

- Poursuite de la requalification du pôle scolaire Françoise Dolto
- Remplacement de la source centrale d'éclairage de sécurité de la salle Oésia
- Remplacement des variateurs du monte-gradin Oésia

Pour rappel, et conformément à la délibération du Conseil municipal du 03 mars 2025, l'opération de requalification du pôle scolaire Françoise Dolto prévoit :

- La requalification de la cuisine et des aménagements intérieurs ;
- La rénovation énergétique du groupe scolaire ;
- Le remplacement du mode de chauffage actuel ;
- L'aménagement et la végétalisation de la cour de récréation ;
- L'installation d'un abri vélo.

Le coût global de l'opération est estimé à 4 269 576 euros (hors-taxes) et a été engagé sur l'année 2025. Ce projet est principalement financé par des subventions de l'Etat, du département d'Indre-et-Loire, de Tours Métropole Val-de-Loire et de l'ADEME

Evolution des dépenses d'équipement.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
237 005 €	685 287 €	392 195 €	402 000 €	428 102 €	1 187 500€	4 450 000

1. Requalification de l'école élémentaire Dolto

Répartition des dépenses HT :

Cuisine- Restaurant scolaire -Amgt Intérieur	2 213 577 €
Rénovation Energétique	966 869 €
Chaufferie Biomasse	288 950 €
Végétalisation cour d'école	119 599 €
Abris Vélos	123 680 €
MOE	556 901 €
Total	4 269 576 €

PPI des subventions de la requalification du groupe scolaire Françoise Dolto :

		2024	2025	2026	Total
Etat	DETR/DSIL	200 000 €	150 000 €		350 000 €
	Fonds vert	771 324 €		68 769 €	840 094 €
CD37	F2D	120 000 €	120 000 €		240 000 €
TMVL	FDC soutien exceptionnel		300 000 €		300 000 €
	FDC droit commun		35 794 €		35 794 €
	Fonds vert	70 585 €			70 585 €
	FDC ex-CRST		285 148 €		285 148 €
ACTEE - Fonds chêne 3			33 500 €		33 500 €
Ademe	CCRt		70 980 €		70 980 €
UE	Feder		226 761 €		226 761 €
CEE - programme	Aleveole +	- €	32 500 €		32 500 €
Participation Commune NDOE	autofinancement				1 784 215 €
					4 269 576 €

La répartition par opération est la suivante :

Chapitres et Opérations	Intitulés Dépenses	Dépenses	Recettes
	NON affecté	371 321.97	477 924.72
11	Matériel et Mobilier	4 550.00	
30	OESIA	72 410.23	-
41	Voirie	8 700.00	-
42	Extension du cimetière	15 128.88	
43	Pôle petite Enfance : RAM, Multi-Accueil, Ecole Henri Dès et Alsh Maternel	215.00	
47	Bâtiments Communaux	1 668.64	
48	Eclairage Public		
51	Sport, Culture, Loisirs	1 930.00	
53	Pôle Dolto : Alsh Primaire, Ecole Françoise Dolto et Restaurant Scolaire	-	-
55	Réhabilitation Equipements sportifs		
58	Développement Durable		
59	Mazières		
65	Informatique et Système d'information	2 000.00	
66	Travaux CAP jeunes dans ancienne Mairie		
	Total	477 924.72	477 924.72

c) Etat de la dette

La dette constitue un pilier essentiel du financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, notamment des communes. Lorsqu'une commune contracte un emprunt, elle crée un encours de dette, représentant le montant total emprunté. Cet encours doit être remboursé progressivement sur plusieurs années, généralement sous forme d'annuités, qui comprennent à la fois le remboursement du capital emprunté et le paiement des intérêts.

Le remboursement de la dette représente ainsi une charge financière importante pour le budget de la commune, car il nécessite des ressources budgétaires dédiées et un suivi rigoureux.

Endettement pluriannuel :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	260 254.23 €	52 950.56 €	207 303.67 €	0.00 €	0.00 €	2 390 763.93 €
2021	256 780.59 €	48 502.55 €	208 278.04 €	0.00 €	0.00 €	2 183 460.26 €
2022	252 348.64 €	45 602.78 €	206 745.86 €	0.00 €	0.00 €	1 975 182.22 €
2023	254 950.49 €	46 584.27 €	208 366.22 €	0.00 €	0.00 €	1 768 436.36 €
2024	259 074.26 €	44 605.34 €	214 468.92 €	0.00 €	0.00 €	1 560 070.14 €
2025	257 331.08 €	35 547.81 €	221 783.27 €	0.00 €	0.00 €	1 345 601.22 €
2026	259 348.35 €	29 138.90 €	230 209.45 €	0.00 €	0.00 €	1 123 817.95 €
2027	389 465.12 €	103 940.81 €	284 324.31 €	0.00 €	1 200.00 €	2 893 608.50 €
2028	340 828.30 €	60 266.17 €	280 562.13 €	0.00 €	0.00 €	2 609 284.19 €
2029	200 229.68 €	54 705.47 €	145 524.21 €	0.00 €	0.00 €	2 328 722.06 €
2030	199 921.99 €	50 196.30 €	149 725.69 €	0.00 €	0.00 €	2 183 197.85 €

En 2026, la configuration de la dette de la commune de Notre-Dame-d'Oé met en évidence son net désendettement sur le mandat 2020-2026 :

En début de mandat la dette par habitant était de 574 €, elle sera en fin de mandat de 298 € par l'effet conjugué de l'augmentation de la population (de 4165 à 4515 habitants) et du remboursement intégral de certains emprunts. La ville n'aura pas intégré de nouveaux emprunts sur ce mandat, et celui nécessaire au projet phare du mandat le sera à sa phase de consolidation en 2027. Non seulement la ville s'est largement désendettée mais elle poursuit la baisse du coût de la dette. La structure de la dette est très majoritairement à taux fixe et sans risque.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette capital restant dû}}{\text{épargne brute 2025}}$$

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{1\,345\,601\,€}{504\,260\,€}$$

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Il existe deux seuils : le seuil de vigilance jusqu'à 10 ans et le seuil critique passé 12 ans.

La capacité de désendettement de la ville est en 2025 d'environ de 2 ans et 8 mois.